

# CONCOURS INTER-REGIONAL AUDIOVISUEL 2012 - 2013

Le concours est organisé par l'Union Régionale 15 avec la participation du  
**Vésinet Boucle Image**

## 1. Conditions de participation

- 1.1 Tous les auteurs des U.R. 15, 16, 17 et 18, et tous les membres et clubs affiliés à ces Unions Régionales.
- 1.2 Le nombre d'œuvres par auteur est illimité, dans la limite d'une programmation sur une journée, mais seulement 1 œuvre sera sélectionnée pour le Concours National.
- 1.3 Respect du code des compétitions de la FPF, en particulier :  
Durée maximum de projection : 12 minutes.  
Les montages devront être présentés sous la forme de fichier « auto exécutable » .exe. Ils peuvent être gravés sur un CD, téléchargés sur la boîte mail du correspondant de l'organisation du concours, ou téléchargeable sur un site. Plusieurs montages d'un même club ou d'un même auteur peuvent être gravés sur un seul CD.  
La résolution des images : **Format HD**
- 1.4 Une œuvre ne peut être présentée qu'une seule fois au Concours Inter-Régional
- 1.5 Matériel mis à la disposition :
  - Un ordinateur PC
  - Un vidéo projecteur.
  - Une sonorisation (ampli + enceintes)

## 2. Modalités de participation

- 2.1 Le numéro de votre carte fédérale devra obligatoirement figurer sur chaque fiche d'identification. Les fiches d'identification seront adressées au plus tard le **31 décembre 2012** à :

**Thérèse COURSAULT**  
**33, Bld Folke Bernadotte - Immeuble Kalimnos**  
**78230 LE PECQ**  
Tél : 06 77 88 34 66  
E-mail : [coursault@photo-vesinet.net](mailto:coursault@photo-vesinet.net)

- 2.2 Les fichiers gravés sur CD, téléchargés ou téléchargeables devront parvenir à **Thérèse COURSAULT** avant le **15 janvier 2013**.  
Le CD doit être clairement identifié (nom de l'auteur et le titre des œuvres).
- 2.3 La participation est fixée à 10 € pour les auteurs non affiliés à la FPF, domiciliés sur les territoires des 4 U.R. de la région parisienne. Leurs œuvres ne pourront pas participer au Concours National (voir § 5)  
Etablir un chèque à l'ordre de « Vésinet Boucle Image » à expédier avant le **31 décembre 2012** à Thérèse COURSAULT.

### 3. Jugement

- 3.1 **Date : Samedi 16 février 2013** à partir de 9 heures jusqu'à la lecture du palmarès.  
Le nombre de réalisations en compétition doit permettre d'effectuer le jugement sur une seule journée (§ 1.2)
- 3.2 **Lieu :**  
Mairie du VESINET  
Salle des Conférences  
60 Boulevard CARNOT.  
78 110 LE VESINET
- 3.3 **Le jury** sera composé de 4 membres, (un juré choisi par chaque U.R)  
Le président du jury sera désigné par l'UR organisatrice.  
Les jurés ne sont pas tenus d'appartenir aux UR .  
Ils devront être des personnes différentes des années précédentes.  
Aucun membre du jury ne doit appartenir à un club dont un adhérent participe à la compétition (règlement national)
- 3.4 L'ordre de passage sera déterminé par les organisateurs qui alterneront, dans la mesure du possible, les catégories et la durée des montages.
- 3.5 Une réalisation pourra être exclue de la compétition, sur la demande du jury ou de l'un des commissaires audiovisuels d'UR, s'il présente :  
- un caractère politique, religieux ou pornographique ostentatoire  
- une démarche que la morale ou la bienséance réprouve,  
afin d'être en accord avec le code de déontologie de la FPF.
- 3.6 Chaque juré disposera d'une fiche d'analyse et d'évaluation par diaporama.  
Les fiches ne seront pas remises aux auteurs.
- 3.7 Les séries sonorisées ne sont pas jugées dans une catégorie particulière. Il n'y a plus de distinction entre « série sonorisée » et « montage audio visuel » (recommandations fédérales FPF et FIAP).
- 3.8 Pour la désignation des juges, chaque commissaire AV fera connaître son juge et ses coordonnées à **Michel PARET** avant le **31 décembre 2012**, [mmparet@free.fr](mailto:mmparet@free.fr)
- 3.9 **Budget** : 60 euros par U.R. Cette somme permet d'offrir le déjeuner aux juges et de compléter la dotation du concours.  
Etablir un chèque à l'ordre de : « Vésinet Boucle Image » à expédier avant le **31 décembre 2012 à Thérèse COURSAULT.**  
**A charge pour chaque commissaire AV de s'en assurer auprès du trésorier de son UR.**

### 4. Palmarès

- 4.1 Un classement sera établi pour l'ensemble de la compétition et diverses récompenses seront attribuées aux meilleures œuvres suivant une liste pré-établie.

4.2 Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera recevable, quelque en soit le motif.

## **5. Sélection pour le Concours National**

5.1 Seuls les auteurs à jour de leur cotisation fédérale, à la date du jugement de l'Inter-régional, pourront être sélectionnés.

5.2 Les montages ayant obtenu les meilleurs résultats dans leur UR seront qualifiés selon le tableau des quotas établis par le Commissaire National.

UR 15 : 3 montages

UR 16 : 2 montages

UR 17 : 3 montages

UR 18 : 1 montage

## **6. Garanties**

6.1 Tous les CD contenant les fichiers des réalisations présentées seront restitués aux auteurs ou à leur représentant au terme du concours.

6.2 Les organisateurs s'engagent à effacer les fichiers du disque dur au terme de la manifestation.

6.3 Chaque participant devra se conformer au présent règlement.

## **7. Diffusion**

Le présent règlement, accompagné de la « fiche d'identification », est à diffuser par chaque commissaire dans les clubs et aux individuels de son UR.

## **8. Récompenses**

Chaque UR, et chaque club participant est invité à proposer une dotation pour récompenser les participants primés.

Le trophée « Hubert Guéry » récompense le meilleur résultat obtenu par les œuvres de deux auteurs du même club, par l'addition des places respectives des deux œuvres.

Les auteurs non affiliés à la FPF, ayant versé un droit de participation pourront, en fonction du classement de leurs œuvres, bénéficier d'une dotation.

### **1ère Oeuvre**

Merci de nous indiquer s'il s'agit de votre première participation à une compétition audiovisuelle fédérale (cocher la case concernée en bas de la fiche d'inscription)

## **9. Auteurs sélectionnés (en 2011) pour la Coupe de France 2012**

Il serait souhaitable que les auteurs d'Ile-de-France qui ont participé à la Coupe de France 2012, présentent leur réalisation « hors concours » pendant la durée de la délibération du jury de l'Inter - Régional.